

# **OPERATION ARGENT DE POCHE**

## **DOSSIER D'INSCRIPTION**

**Date limite de réception du dossier complet :  
15 juin 2023**

Nom.....Prénom.....

Sexe :  F  M

Date de naissance : ...../...../..... Age : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... e-mail .....

Numéro de sécurité sociale : .....

**Situation :**

Lycéen(ne) Établissement : .....Classe.....

Autres : Précisez : .....

**Tes motivations, tes souhaits (en quelques lignes):** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Pièces à joindre :**

- Justificatif de domicile
- Photocopie d'une pièce identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte Vitale)
- Exemple du contrat de participation (2ème exemplaire à conserver)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation parentale (ci-contre)
- Relevé d'identité bancaire, RIB (de l'enfant)

**À faire remplir obligatoirement par les parents ou le tuteur légal.**  
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

## **AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné **Madame, Monsieur** .....

en qualité de tuteur légal, déclare, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage :

- La Collectivité ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La Collectivité s'engage à souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités. Tous les participants sont tiers les uns par rapport aux autres.

**autorise mon enfant** : Nom :

..... Prénom :

.....

Domicilié(e):.....

.....

### **à participer à l'opération « Argent de poche ».**

Dans le cadre des missions « Argent de poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les activités effectuées sur la commune et non à des fins commerciales.

- J'autorise les prises de vue de mon enfant.
- Je refuse les prises de vue de mon enfant.

Fait à ....., le / / .

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »:

## CONVENTION D'ACCUEIL

**La présente convention règle les rapports entre :**

→ **LE SERVICE D'ACCUEIL**

NOM : MAIRIE D'AVOISE

Adresse : 2, rue Champgaillard 72430 AVOISE

Téléphone : 02 43 95 32 07 représenté par Antoine d'AMÉCOURT, Maire

**NOM DU TUTUEUR** en charge du suivi : Sandrine HEURTEBISE

Téléphone du tuteur : 06 75 59 56 19

→ **LES PARENTS ou TUTEURS LEGAUX**

**Parent 1 :** ..... **Parent 2 :** .....

Adresse : ..... Adresse.....

.....

Téléphone : .....Téléphone : .....

Mobile : .....Mobile : .....

Mail : .....Mail : .....

Personne à joindre en cas d'urgence : .....

**ET**

→ **LE JEUNE**

Nom et Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du jeune accueilli, du dispositif «Argent de poche».

ARTICLE 2

Le jeune se voit confier une ou des mission(s) du.....au.....

Horaires: de .....à .....

Nature des missions à effectuer: .....

.....

Un tuteur est désigné par le responsable du service d'accueil pour assurer l'accueil et l'accompagnement du jeune durant toute sa mission.

ARTICLE 3

Le jeune est placé sous l'autorité du représentant de la collectivité pendant la durée de sa mission. Il est soumis aux règles générales et au fonctionnement en vigueur dans le service d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Le secret professionnel est de rigueur absolue. Le jeune est tenu d'observer la plus entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans le service d'accueil.

ARTICLE 4

Aucune indemnisation ne pourra être envisagée pour dédommager le transport du domicile au lieu d'exercice de la mission.

ARTICLE 5

Il est interdit de confier au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

ARTICLE 6

Le jeune est associé aux activités du service d'accueil concourant directement à l'action pédagogique.

En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

ARTICLE 7

La décision de suspendre ou de résilier la présente convention ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation entre le jeune, ses parents (ou son responsable légal) et le service d'accueil.

Fait à Avoise, en deux exemplaires, le .....  
(Noms et signatures, précédés de la mention «Lu et approuvé»)

Le Jeune,

Le(s) parent(s) ou représentant légal,

Le responsable du service,